



Octobre 2022

Programme de promotion du diagnostic de troupeau au moyen de prélèvements ciblés dans les élevages porcins par le vétérinaire de troupeau (PCE-VT)

Descriptif du programme

1 Contexte

Les problèmes de santé affectant le troupeau sont fréquents dans les élevages porcins et nécessitent l'établissement d'un diagnostic ciblé par des vétérinaires de troupeau (VT). Depuis quelques années déjà, les autopsies d'animaux réalisées dans un laboratoire de pathologie sont soutenues dans le cadre du programme [PathoPig](#) de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Dans certains cas, il est plus judicieux que les VT ouvrent les carcasses directement au sein de l'exploitation et prélèvent des échantillons pour établir des diagnostics complémentaires. C'est la raison pour laquelle l'OSAV et l'Association suisse pour la médecine porcine (ASMP) ont lancé, en janvier 2019, le projet pilote « PCE-VT », d'une durée de deux ans, afin de promouvoir les « **prélèvements ciblés dans les élevages porcins par les VT** ». Pour participer, ces derniers devaient être titulaires du certificat d'aptitudes « SVIT – PCE PLUS Porc ».

Le projet pilote a été mené à bien et jugé concluant. Après une phase de transition de deux ans, le programme sera pérennisé à partir de 2023 en collaboration avec l'ASMP et la faculté Vetsuisse (service PHIS).

Le programme PCE-VT et son jumeau PathoPig doivent concourir (I) à l'amélioration du diagnostic et du suivi ciblé de troupeau par les VT dans l'exploitation et donc à la bonne santé animale dans les élevages porcins, et (II) au réseautage et à la collaboration entre les VT et les centres de diagnostic. De plus, l'évaluation régulière et centralisée des données récoltées dans le respect de la protection des données doit renforcer (III) le suivi sanitaire des animaux et la détection précoce des problèmes de santé au sein de la population porcine.

2 Organisation et réalisation

2.1 Partenaires du programme

L'**Association suisse de médecine porcine (ASMP)** est partenaire de l'OSAV dans le cadre de ce programme. Elle est en charge de la formation continue sanctionnée par le certificat d'aptitudes [SVIT – PCE PLUS Porc](#), que les VT doivent avoir obtenu pour participer au programme. Elle propose régulièrement des cours.

L'ASMP est responsable de l'admission des participants au programme PCE-VT et veille régulièrement à ce que les exigences de participation au programme soient maintenues. C'est elle également qui assure l'organisation et le bon déroulement des séances de travail régulières pour les VT participant au programme. Elle peut déléguer cette mission à une institution qu'elle a mandatée, mais elle garde la main et évalue le contenu et la qualité de l'offre.

Autre partenaire du programme, la faculté **Vetsuisse** propose, par l'intermédiaire du centre de diagnostic pour la santé des animaux de rente (CD SAR), un soutien spécialisé sous la forme d'une hotline que peuvent appeler les participants au programme (voir point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

2.2 Encadrement du programme PCE-VT

Sur mandat de l'OSAV, le service *Pig Health Info System* (PHIS) de Vetsuisse assure l'encadrement du programme PCE-VT. Cela comprend la documentation, l'évaluation et la communication des résultats des cas envoyés, le controlling et le remboursement aux VT participants, sans oublier la gestion de l'application et l'assistance pour la plateforme *Pig Health Info System*.

2.3 Participation au programme PCE-VT : conditions applicables aux vétérinaires

- Tous les vétérinaires titulaires du certificat d'aptitudes (CA) de la SVS « SVIT – PCE PLUS Porc » peuvent participer au programme.
- Les VT sont disposés à utiliser l'app PHIS pour documenter les examens de troupeau et consigner l'ensemble des données collectées dans le cadre de ces examens.
- Les VT participent chaque année à au moins deux séances de travail organisées par l'ASMP ou par une institution mandatée par elle (voir point 4).
- Toutes les données transmises par les VT sont traitées de manière confidentielle et utilisées dans les rapports uniquement sous forme anonyme et agrégée.
- En cas d'épizootie (ou de suspicion d'épizootie), le vétérinaire cantonal compétent doit être informé directement par le VT, conformément à l'ordonnance sur les épizooties (art. 62 OFE).
- Les VT décident quels échantillons sont envoyés à quels laboratoires (suisses) agréés pour les analyses PCE. Le programme PCE-VT finance l'envoi d'échantillons à des laboratoires étrangers uniquement pour des analyses définies au préalable (voir listes applicables du CD SAR).
- Les VT peuvent facturer à l'OSAV, via le service PHIS et dans les conditions définies, les prélèvements ciblés qu'ils ont effectués et les analyses de laboratoire (cf. points 2.5 et 3).
- Les cliniques porcines Vetsuisse (CD SAR) fournissent un appui technique aux VT, qui peuvent s'adresser à elles à tout moment (hotline) pour élucider des cas rencontrés. En outre, l'ASMP propose une plateforme en ligne (« Forum ») sur laquelle les participants au programme peuvent échanger entre eux ainsi qu'avec des experts du CD SAR Porc sur des questions relatives aux PCE (voir point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

2.4 Recherche de la cause du problème de santé affectant le troupeau dans le cadre du PCE-VT : conditions applicables aux exploitations porcines

Les exploitations porcines sont éligibles au programme PCE-VT si leur vétérinaire satisfait aux conditions du point 2.3 et si elles remplissent les critères suivants :

- L'apparition d'un ou de plusieurs des critères suivants au sein du troupeau :
 - hausse de la morbidité et/ou de la mortalité
 - symptômes inhabituels
 - utilisation accrue d'antibiotiques
 - problèmes récurrents d'origine inconnue et résistants au traitement
- Le programme permet de financer des prélèvements ciblés sur un maximum de trois animaux (auxquels s'ajoutent éventuellement des échantillons supplémentaires prélevés sur des animaux vivants) par troupeau, par problème affectant celui-ci et par an.
- En fonction de la situation rencontrée, le VT décide de l'opportunité à pratiquer les prélèvements dans l'exploitation ou à faire réaliser les analyses via le programme PathoPig.
- Il est autorisé, au cours de la même année, de faire examiner son troupeau pour le même problème aussi bien dans le cadre de PathoPig que de PCE-VT.

2.5 Déroulement d'un PCE

- Le VT prélève les échantillons adaptés au cas rencontré (échantillons d'organes, écouvillons, liquides corporels, etc.) et les prépare pour envoi (identification, emballage, demande d'analyse).
- Le VT est tenu de consigner dans l'app PHIS l'anamnèse, les résultats cliniques pertinents recueillis dans le troupeau ou sur l'animal / les animaux concerné(s), les diagnostics de suspicion ainsi que les résultats obtenus après l'ouverture de la carcasse.
- Le VT envoie les échantillons, y c. la demande d'analyse, à un ou plusieurs laboratoires de son choix (voir point 2.1) pour une analyse plus approfondie (histologie / bactériologie / virologie / parasitologie, etc.). Il a la possibilité d'exporter au format PDF les données de l'anamnèse et de les joindre à la demande d'analyse.
- À mesure qu'il reçoit les résultats d'analyse des laboratoires, le VT les reporte dans l'app PHIS.
- Au moins une fois par trimestre, le VT envoie au service PHIS une facture de tous les cas clôturés (coûts des PCE et des analyses de laboratoire). Celle-ci détaille pour chaque cas :
 - les coûts totaux (PCE, analyses de laboratoire),
 - la franchise du détenteur d'animaux,
 - la contribution de l'OSAV.

Sauf accord contraire, les copies des factures originales des laboratoires sont jointes à la facture.
- Le remboursement dans les limites définies (cf. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**) est effectué par le service PHIS, à condition que la documentation du cas soit complète dans l'app PHIS.

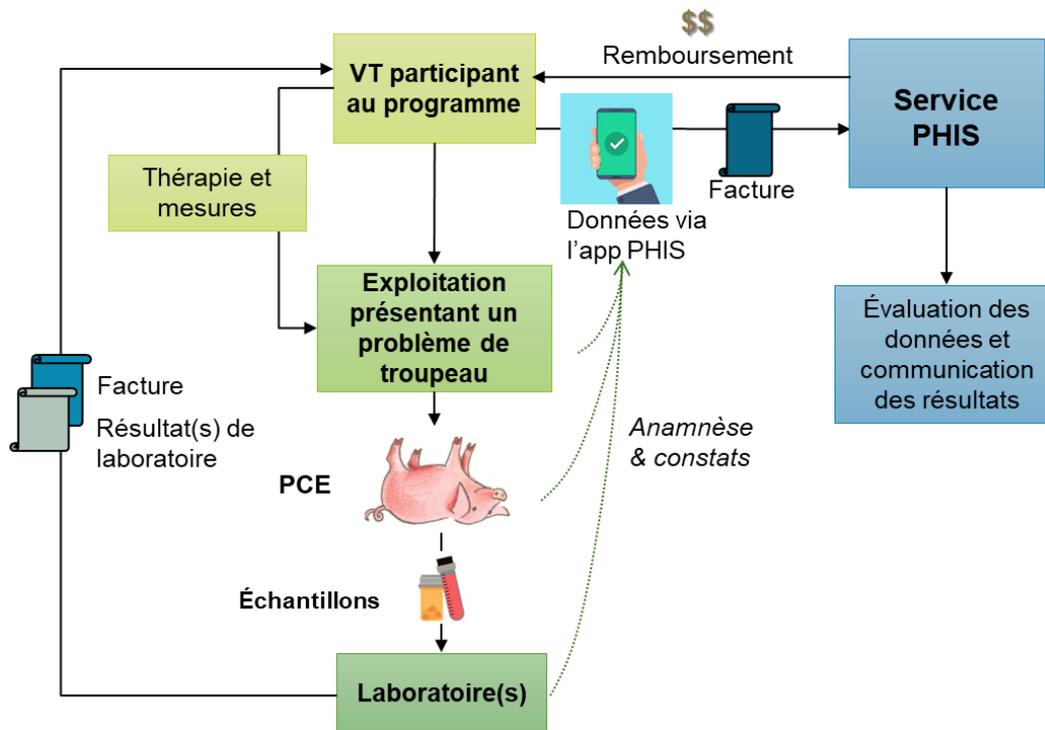


Figure 1 : schéma des processus dans le programme PCE-VT

3 Financement d'un PCE

L'OSAV participe, dans les limites définies (voir tableau 1 et figure 2), aux coûts liés à la réalisation du prélèvement ciblé d'échantillons par le VT ainsi qu'au diagnostic de laboratoire qui s'ensuit. La répartition des coûts est la suivante :

- le détenteur des animaux prend en charge 50 % des coûts totaux liés au cas, mais 100,00 CHF au maximum. L'OSAV prend en charge le montant restant jusqu'au plafond ;
- en cas de dépassement du plafond fixé par l'OSAV, le détenteur des animaux paie également le montant au-dessus de ce plafond.

Tableau 1 : subvention maximale accordée par l'OSAV (« plafond ») par cas, par catégorie d'animaux et par nombre d'animaux.

Catégorie d'animaux / nombre d'animaux	Plafond OSAV (net)
Porcelet sous la mère – porc d'engraissement	
1	100 CHF
2	300 CHF
3	400 CHF
Truie reproductrice / verrat	
1	300 CHF
2-3	400 CHF

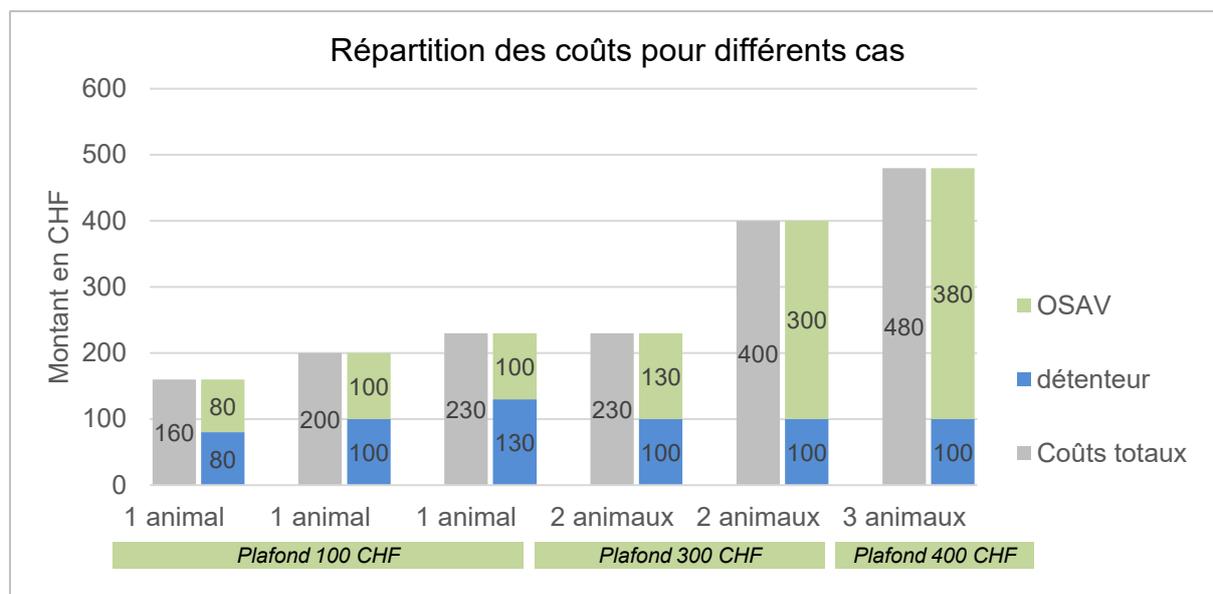


Figure 2 : exemples de calcul d'un prélèvement ciblé mené sur un, deux ou trois animaux, les coûts totaux varient selon les cas. Le bâton de gauche montre les coûts totaux, celui de droite, la répartition des coûts entre le détenteur d'animaux et l'OSAV.

Remarque importante de l'ASMP concernant la facturation des prestations vétérinaires

Concernant la réalisation un prélèvement ciblé avec le détenteur d'animaux, l'ASMP recommande à ses membres de pratiquer les tarifs suivants :

- 60 CHF pour 1 animal de la catégorie d'âge porcelet sous la mère – porc d'engraissement
- 80 CHF pour 2 animaux de la catégorie d'âge porcelet sous la mère – porc d'engraissement
- 100 CHF pour 3 animaux de la catégorie d'âge porcelet sous la mère – porc d'engraissement ou 1 – 3 truies reproductrices / verrats

4 Séances de travail

Les participants au programme sont tenus de participer à au moins deux séances par an ou, dans des cas exceptionnels, à au moins quatre séances en l'espace de deux ans. Une seule séance doit être suivie l'année de l'admission au programme, si celle-ci a lieu après le 31 mai. Une séance de travail comprend au minimum la présentation et la discussion de deux cas, un échange entre les participants au programme et les centres de diagnostic et, le cas échéant, la présentation d'informations sur les nouveautés pertinentes pour le programme et la réalisation d'un prélèvement ciblé. L'ASMP publie en début d'année les dates des séances prévues. Celles-ci ont lieu à Berne et à Zurich. La participation est payante.

5 Soutien spécialisé aux VT

5.1 Hotline

Les participants au programme peuvent appeler à tout moment la hotline des cliniques porcines Vetsuisse (centre de diagnostic pour la santé des animaux de rente, CD SAR) pour obtenir un soutien lors de la clarification de cas (le numéro est publié sur le site internet du CD SAR).

5.2 Forum

En complément de la hotline et des séances de travail, l'ASMP met à disposition de ses membres une [plateforme en ligne](#) (« Forum »). Celle-ci permet aux VT d'échanger de manière approfondie entre eux et avec des experts du CD SAR spécialisés en clinique, en pathologie et en diagnostic de laboratoire sur des cas PCE. Les questions et les réponses ou discussions correspondantes sont documentées dans le forum et sont accessibles à tous les membres de l'ASMP participant au programme ainsi qu'aux experts.

6 Évaluation des données et communication des résultats

Les données collectées dans le cadre du prélèvement ciblé sont saisies et centralisées dans la base de données PHIS. Le service PHIS les évalue régulièrement d'un point de vue statistique et technique de façon à dégager le nombre de cas, les diagnostics, les expéditeurs, les tendances, les particularités, etc. Chaque année, il publie les résultats dans un rapport. Ceux-ci sont communiqués régulièrement via d'autres médias (newsletter, site internet PHIS, etc.). L'ensemble des données collectées dans le cadre du programme sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que sous forme anonyme/agrégée dans les rapports.